



47^e session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide

Intervention de S.E.M. Marc Bichler, Représentant permanent du Luxembourg

28 juin 2021

Madame la Présidente,

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne et du Groupe d'amis de la R2P.

Ma délégation salue Mme Alice Nderitu et la remercie pour sa présentation. Nous sommes fortement attachés au mandat et à l'indépendance du Bureau conjoint de la Conseillère spéciale pour la Prévention du Génocide et de la Conseillère spéciale pour la Responsabilité de protéger.

Le Bureau conjoint remplit sa mission de signaler de manière précoce les situations de risque d'atrocités criminelles. Or, c'est l'action rapide en réaction à ces alertes précoces qui fait souvent défaut. En effet, de nombreuses situations examinées par ce Conseil, surtout sous le point 4, concernent d'atrocités massives. Souvent, les mandataires des procédures spéciales ou d'autres missions mandatées par ce Conseil font une détermination du type d'atrocité criminelle en question, p.ex. un génocide.

Généralement, ces déterminations sont confirmées par des sources indépendantes et fiables, comme d'autres entités de l'ONU, des organisations locales de la société civile, des institutions nationales des droits humains ou encore des journalistes. En même temps, il n'est pas rare que des représentants officiels des pays concernés contestent une détermination de génocide ou de crimes contre l'humanité.

Madame la Conseillère spéciale,

Comment pouvons-nous utiliser au mieux votre Bureau et sa fonction d'informer les Organes principaux de l'ONU pour sortir de cette impasse ?

Je vous remercie de votre attention.

(225 mots)